

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1898.

Projet de loi portant érection de la commune d'Auby (province de Luxembourg).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Confirmant des requêtes antérieures, dont la première a été introduite en 1863, les habitants des sections d'Auby et de La Géripont, demandent l'érection de ces sections en commune distincte de celle de Cugnon, sous le nom d'Auby. Les requérants invoquent la grande distance qui sépare ces sections du centre de la commune ainsi que les déplacements pénibles et dispendieux que leur imposent, dans ces conditions, les rapports ordinaires qu'ils ont avec l'administration. Le conseil communal de Cugnon reconnaît la légitimité de la demande des pétitionnaires et, par délibération du 30 mai 1897, il a émis un avis favorable au démembrement de la commune.

Les parties intéressées ont été entendues dans une enquête à laquelle a procédé, le 12 juillet 1897, un membre de la Députation permanente; des plans réguliers ont été dressés.

Cette information a fait ressortir le vœu unanime des habitants de voir la séparation accomplie, la possibilité de composer deux administrations communales complètes et de faire face aux dépenses communales au moyen des ressources ordinaires et des revenus des biens et des bois appartenant en propre à chaque section.

Des églises, presbytères et fontaines existent dans les trois sections d'Auby, Cugnon et Mortehan; Auby possède un bâtiment d'école, une autre école est commune aux villages de Cugnon et de Mortehan.

Les chemins vicinaux reliant les sections entre elles et aux communes avoisinantes sont empierrés et en bon état; la police rurale et celle de la voirie sont confiées à des gardes-champêtres et à des cantonniers ayant chacun la surveillance d'une partie déterminée du territoire actuel de la commune.

La demande en séparation a été favorablement avisée par le membre de la Députation permanente chargé de procéder à l'enquête et par le conseiller provincial rapporteur.

De son côté, le conseil provincial a émis un avis favorable par sa résolution du 16 juillet 1897, prise sans discussion.

La délimitation nouvelle, telle qu'elle est fixée par le plan dont l'approbation est demandée, a été tracée conformément au vœu des pétitionnaires. Le territoire attribué à la nouvelle commune forme déjà la circonscription d'une paroisse distincte.

Ce territoire est de 1,381 hectares 81 ares 68 centiares et comprend une population de 428 habitants. Celui de Cugnon serait encore de 849 hectares 36 ares 44 centiares avec une population de 387 habitants.

Le règlement des dettes existantes pourra se faire facilement entre les sections; elles s'élèvent pour toute la commune au capital de 36,000 francs et aux intérêts de 1,805 francs.

L'érection en commune distincte des sections d'Auby et de La Géripont n'entraînera aucune difficulté au point de vue des services du culte, de la bienfaisance et de la police, ainsi que le constatent le rapport de M. le Ministre de la Justice en date du 19 janvier 1898 et les pièces y annexées.

Le projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres législatives, tend à la création de la nouvelle commune d'Auby.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

F. SCHOLLAERT.



PROJET DE LOI.

Léopold II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

ART. 1^{er}.

Les sections de La Géripont et d'Auby sont séparées de la commune de Cugnon et érigées en commune distincte sous le nom d'Auby.

La limite séparative des deux communes est indiquée au plan annexé à la présente loi par un liséré rouge, sous les lettres A. B. C. D. E. F.

ART. 2.

Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Auby et est maintenu à sept pour Cugnon.

Donné à Laken, le 20 novembre 1898.

WETSONTWERP.

Leopold II,**KONING DER BELGEN,***Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.*

Op voordracht van Onzen Minister van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Volgend wetsontwerp zal, in Onzen naam, door Onzen Minister van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs, de wetgevende Kamers ter overweging aangeboden worden :

ART. 1.

De wijken La Géripont en Auby worden van de gemeente Cugnon afgescheiden en onder den naam : Auby, tot eene afzonderlijke gemeente ingericht.

De grensscheiding van beide gemeenten is op het bij deze wet gevoegde grondplan aangeduid door een rood streepje, onder letters A. B. C. D. E. F.

ART. 2.

Het getal leden van den gemeenteraad wordt bepaald op zeven voor Auby en behouden op zeven voor Cugnon

Gegeven te Laken, den 20^{en} November 1898.

LÉOPOLD

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs,

F. SCHOLLAERT.